



CAP
EMPLOI

PÔLE EMPLOI ET CAP EMPLOI PRÉSENTENT

le lieu **UNIQUE**
d'accompagnement
pour une offre de services intégrée



Pôle emploi et Cap emploi travaillent ensemble à **la simplification des services** à destination des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs.

Le résultat ?

- une offre de services intégrée entre Pôle emploi et Cap emploi à destination de l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des employeurs,
- au sein d'un Lieu Unique d'Accompagnement : le LUA



Qu'est-ce que
**le Lieu Unique
d'Accompagnement ?**

L'agence Pôle emploi devient le Lieu Unique d'Accompagnement : le **LUA***

En tant que demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous y êtes **accompagné pour toutes vos démarches** de retour à l'emploi, que votre conseiller référent soit un conseiller Pôle emploi ou Cap emploi.

* Dans 233 agences Pôle emploi depuis janvier 2021 et dans toutes les agences Pôle emploi d'ici mai 2022.



Qu'est-ce que **l'offre
de services intégrée?**

En fonction de vos besoins, vous bénéficiez de **l'expertise des conseillers accompagnement des deux réseaux**, des psychologues du travail, des conseillers gestion des droits, sur l'ensemble des sujets liés au retour à l'emploi :

- accompagnement dans la recherche d'emploi,
- mobilisation des aides,
- élaboration de projets de formation,
- adaptation au poste de travail, compensation du handicap
- etc.



Votre conseiller référent facilite **la coordination avec l'ensemble de ces expertises** afin de simplifier vos démarches de retour à l'emploi.

Concrètement, comment
ça **se passe** ?

Si vous venez pour la première fois en tant que demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi :

- 1• Vous vous inscrivez à Pôle emploi, vous rencontrez un conseiller Pôle emploi avec lequel vous réalisez un diagnostic de votre situation et de vos besoins.
- 2• Vous êtes orienté et accompagné par un conseiller Pôle emploi ou un conseiller Cap emploi qui devient votre conseiller référent.



- 3• Votre conseiller référent fait le lien avec toutes les expertises, pour vous proposer les services permettant de répondre à vos besoins (projet professionnel, projet de formation, recherche d'emploi...).
- 4• Lorsque vous retrouvez un emploi, vous pouvez bénéficier, si besoin, d'un suivi de sécurisation dans l'emploi qui prend en compte les impacts du handicap sur votre poste (avec par exemple l'accompagnement pour la mise en place d'aménagements spécifiques...).

Si vous êtes déjà accompagné par Pôle emploi ou Cap emploi :

- 1• En s'appuyant sur l'accompagnement dont vous bénéficiez, Pôle emploi et Cap emploi analysent votre situation actuelle et vos besoins.
- 2• Vous conservez votre conseiller référent Pôle emploi ou Cap emploi, ou, si votre situation a évolué, il vous est proposé un nouvel accompagnement

Qu'est-ce que ça
change pour vous ?

- **1 seul lieu d'accompagnement** : l'agence Pôle emploi qui devient le **LUA** (Lieu Unique d'Accompagnement)

- **1 seul conseiller référent** : Cap emploi ou Pôle emploi, en fonction de votre situation

- **l'ensemble des expertises des 2 réseaux**, Pôle emploi et Cap emploi, à votre service, en lien avec leurs partenaires



« J'explique une seule fois ma situation à mon conseiller référent qui fera le lien avec les autres interlocuteurs si besoin »

PÔLE EMPLOI ET CAP EMPLOI
PRÉSENTENT

Le lieu UNIQUE d'accompagnement

pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap



1 lieu unique : l'agence
Pôle emploi, pour rencontrer
votre conseiller référent.

et bénéficier d'**1** offre
de services intégrée.



Une expertise
Pôle emploi
et Cap emploi
mobilisable à
tout moment
du parcours



Vous êtes accompagné par un **conseiller référent**
ajusté à vos besoins

Vous êtes accompagné par un **conseiller référent**
(conseiller Cap emploi ou Pôle emploi en fonction
de votre situation) qui mobilise **l'ensemble des
expertises du Lieu Unique d'Accompagnement (LUA)** :

- accompagnement dans la recherche d'emploi,
- mobilisation des aides,
- élaboration de projets de formation,
- adaptation au poste de travail,
compensation du handicap,
- etc.





le lieu **UNIQUE** d'accompagnement



un accès à un service simplifié et amélioré
pour l'emploi des personnes en situation de handicap